

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A3L

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : VINDRY-SUR-TURDINE (69490)
104 CHEMIN DU SAUZET**

983 855 248 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT DU 30 SEPTEMBRE 2026
--

L'an deux mille vingt-six,
Et le trente septembre,
A onze heures,

Les associées se sont réunies extraordinairement, en assemblée générale ordinaire au siège social.

Madame Laurine LELY préside la séance en qualité de Présidente.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Il résulte de cette feuille de présence que 2 associés représentant 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

La Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de la cession de titres et agrément de la société El Aurélien PLAY et Monsieur Aurélien PLAY, Cessionnaires en qualité d'associés.
- Nomination de Monsieur Aurélien PLAY en qualité de Directeur Général,
- Pouvoirs pour formalités.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, ayant pris connaissance du projet de Madame Laurine LELY de céder :

- 100 actions à l'EI Aurélien, dont le siège social est situé à SAINT ROMAIN DE POPEY (69490), 768 route d'Avauges, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE – TARARE sous le numéro 832 890 388,
- et 400 actions à Monsieur Aurélien PLAY, Né le [REDACTED] à PUY-EN-VELAY (43000), de nationalité [REDACTED] célibataire, demeurant à SAINT ROMAIN DE POPEY (69490), 768 route d'Avauges,

AUTORISE lesdites cessions et **AGREE** ces derniers en qualité d'associés, conformément aux dispositions statutaires.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale **DECIDE** de nommer en qualité de Directeur Général, pour une durée indéterminée ne pouvant excéder celle du mandat de la Présidente, et ce à compter de ce jour :

- **Monsieur Aurélien PLAY**, né le [REDACTED]
[REDACTED] demeurant [REDACTED]

Monsieur Aurélien PLAY exercera ses fonctions de Directeur Général dans le cadre des dispositions légales et des statuts de la Société.

L'assemblée générale rappelle que le Directeur Général est investi des mêmes pouvoirs que le Président dont le pouvoir général de représenter la société et de l'engager vis-à-vis des tiers, conformément à l'article 15 des statuts.

L'assemblée générale décide que Monsieur Aurélien PLAY exercera ses fonctions à titre gratuit et autorise dès à présent le remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Monsieur Aurélien PLAY accepte les fonctions de Directeur Général et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible de faire obstacle à sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale **DONNE** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

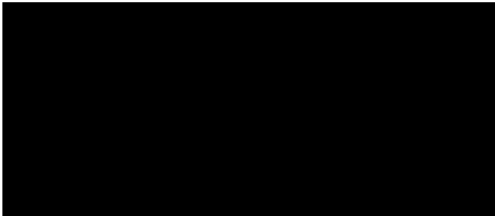
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associées et le Directeur Général.

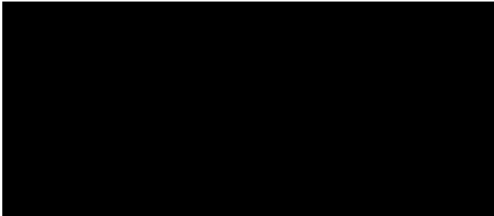
Madame Laurine LELY

Agissant tant à titre personnel
qu'à titre de représentante de
EI LELY LAURINE



Monsieur Aurélien PLAY¹

Bon pour acceptation des
fonctions de Directeur Général



¹ Signature précédant la mention « *Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général* »